

Conseil 19 Février 2016

Sur convocation du maire du 11 Février 2016, le Conseil Municipal s'est réuni le 19 Février 2016 à 20h 30

Présents :

Mmes Marilyne BERTRAND, Yvette BRENET, Chantal ZULUETA

MM. François DAVID, Florian FAUCHER, Francis GLORIE, Jean-François LHERMITTE, Hubert PAILLAT, Guillaume SIMON-BOUHET, Romain THIESSE

Absent Excusé : Mathieu AUBURTIN

Le PV du Conseil du 5 Février 2016 est approuvé et Florian FAUCHER est désigné comme secrétaire de séance

07/16 Taxe d'habitation : taux d'abattement pour les personnes handicapés

Conformément aux dispositions du premier alinéa du 3 bis du II de l'article 1411 du code général des impôts, le Conseil Municipal décide d'instituer un abattement en pourcentage de la valeur locative moyenne des habitations de la commune de 20 points, aux contribuables qui sont :

1° Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;

2° Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

3° Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;

4° Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

5° Ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

08/16 CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE et L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX et DES DONNEES COMPOSITES

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la convention DGFiP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et le SIEDS et la DDT afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/02/2005 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/09/2011 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil),

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Le maire propose au conseil municipal de :

- S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de cent quatre-vingt euros (180 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ANNEXE 1 : Contribution syndicale pour la convention SIGil

CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE	
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil	
POUR LA COMMUNE DE SAINT GERMIER	
Commune de	210 habitants
Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000
Contribution retenue en € HT :	180
Contribution syndicale annuelle incluant* :	
<ul style="list-style-type: none"> - La mise à jour annuelle du plan cadastral - Le traitement des fichiers cadastraux - Le report des réseaux du SIEDS - Le report des données des partenaires SIGil - L'ajout des métadonnées - Restitution papier format A0 - Paramétrage et Accès à la plateforme du SIGil sur internet comprenant selon les compétences de la commune : <ul style="list-style-type: none"> Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux La coordination de chantiers (Accords79) Le descriptif de la voirie La gestion du patrimoine arboré La gestion des ordures ménagères La gestion des dossiers d'urbanisme - La sauvegarde des données 	
* suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010	

09/16 Marché des jeux du parc de l'étang

Suite à la présentation de Romain THIESSE, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre présentée par la société KASO (1 tyrolienne, 1 balançoire panier, 1 structure 2 tours, 1 structure à grimper, 1 ressort vache, 1 ressort âne), fourni et installé pour un montant global de 21400 euros HT.

Elle mandate le Maire pour signer le marché correspondant.

Cette délibération est approuvée par 9 voix et une abstention (Guillaume SIMON-BOUHET)

Questions diverses

Marché des jeux : en complément de l'offre de KASO, le Conseil approuve le choix de réaliser le sol sous forme de tapis amortisseur. Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée, le Maire pourra acquérir auprès de Partenaire Equipement les 150 m² de sol amortissant nécessaires pour un montant de 4893 euros HT, la pose qui ne nécessite aucune habilitation, pouvant être réalisée par les employés municipaux. Le conseil invite le maire et les adjoints à réaliser d'autres économies :

- soit sur le sol auprès d'un autre fournisseur anglais qui pourrait être moins cher, sous réserve de s'assurer de la permanence des stocks
- soit en profitant de la moins value proposée par KASO si la commune réalise de son côté les fouilles pour l'implantation des jeux

En tout état de cause, le coût de l'opération ne dépassera pas les 31 552 euros ttc, alors que le budget initial était de 32 500 euros ttc, avec une subvention acquise du Frile de 14 000 euros auquel viendra s'ajouter la récupération de la TVA par le biais du FCTVA de 4900 euros. Les différentes consultations engagées ont permis de réaliser une nette économie, tandis que la qualité des jeux choisis allait en s'améliorant.

Equipement Parc de l'étang : Hubert PAILLAT explique que trois tables de pique nique installées dans le parc (2 ayant disparu il y a plusieurs années pour des raisons inconnues) sont en cours de nettoyage complet ; du bois a été acquis pour 573 euros afin de réaliser trois autres tables ; ceci sera complété par une acquisition complémentaire d'un faible montant permettant de réaliser 3 ou 4 bancs qui seront installés autour des jeux, pour les parents et accompagnateurs.

Nouveau système de ramassage des ordures ménagères : une difficulté risque de survenir du fait que les anciens bacs collectifs n'ont toujours pas été enlevés par le SMC, alors qu'ils devaient l'être dans la première semaine de ramassage.

Transport scolaire : Le transport scolaire des enfants vers les écoles primaires de Ménigoute et Vasles est actuellement gratuit pour les parents. En fait, la charge est supportée essentiellement par le budget communal, tout comme le déficit de la cantine. Le département facture 21€/an par enfant à la commune. Toutefois, en 2016, le département va facturer probablement 100 ou 125€ par enfant. La question se pose donc de savoir si une participation ne devrait pas être demandée aux parents (20 à 25 euros par an par exemple), car il semblerait que certains parents prennent une carte qu'ils n'utilisent en fait pas. La décision sera prise au niveau du RPI (regroupant les communes de VASLES, MENIGOUTE, Les FORGES, et SAINT GERMIER). La position des élus semble plutôt défavorable à cette facturation.

Recensement : il se termine le 20 Février et il semble que Saint Germier compterait autour de 230 habitants, contre 210 au recensement précédent de 2010.

Livre sur St Germier : Maryline BERTRAND a présenté une maquette du livre écrit par Michel FOURNIER sur l'histoire de St Germier. Il pourra être édité au frais de la commune sous forme d'un cahier de 64 pages, tiré à 200 exemplaires, pour un prix de revient de l'ordre de 15 euros l'unité. Il pourrait être soit offert à l'occasion de manifestation (naissance, mariage, invités de la commune), soit cédés moyennant un prix très modique aux saint germariens intéressés.

Panneau d'information : la maquette est présentée au Conseil par Maryline BERTRAND. Elle sera épurée de noms de lieux dits et de chemins inexistantes et pourra se concrétiser sous forme d'un panneau qui pourrait être installé sur le grand parking, route de Ménigoute, à côté de l'abribus du Conseil départemental

Journée sur les haies : elle est fixée au mercredi 2 Mars après midi. Un bulletin municipal spécial consacré à cette manifestation sera distribué très prochainement. Les plantations des haies sur la route des Touches seront réalisées par les jeunes du Centre Socio Culturel des Forges, ainsi que par tous les jeunes du village qui sont tous invités. Parallèlement des nichoirs à oiseaux et chauve souris seront installée dans l'île du parc de l'étang et deux hôtels à insectes installés dans le parc.